

Initiatives parlementaires

Je tiens à rappeler à la Chambre que dans une vidéo-cassette envoyée à un comité parlementaire de cette Chambre en novembre dernier, M^{me} Sue Rodriguez dit ceci:

Je vous le demande, Messieurs, si je ne peux pas consentir à ma propre mort, à qui est ce corps? À qui appartient ma vie?

La SLA est une maladie particulièrement terrible. M. Phil Bissell, président de la section de Victoria de l'ALS Society of British Columbia, a décrit la maladie en ces termes:

Une femme est actuellement rendue au point où elle ne peut plus bouger un seul muscle. Tous les jours, on l'installe devant le téléviseur au pied de son lit.

Selon un article de journal, M. Bissell l'a vue bouger les yeux une fois lors d'une visite et c'est la seule fois qu'il l'a vue se mouvoir. Il a également dit:

Quand les gens n'ont plus la capacité d'avalier, ils refusent d'être intubés et meurent au bout d'une dizaine de jours. Autrement dit, ils meurent de faim.

Plus tard, M^{me} Sue Rodriguez a dit ceci:

Malgré mes épreuves, je ne veux pas qu'on s'apitoie sur moi. Tout ce que je demande à mes concitoyens, c'est de la compréhension et de la compassion, puisqu'ils pourraient bien un jour se trouver dans une situation semblable à la mienne.

Cette affaire, à mon sens, soulève des questions complexes d'ordre juridique, éthique et moral. En dernière analyse, c'est à la Chambre des communes de débattre l'affaire et d'en décider. Dernièrement, cette Chambre a dû intervenir dans des causes réglées par les tribunaux. L'avortement en est un bon exemple. À mon avis, le Parlement ne devrait pas avoir peur de se prononcer sur ces questions.

[Français]

Pourquoi avons-nous besoin d'une loi du Parlement? Parce que jusqu'à maintenant, plusieurs malades ont dû s'adresser à la cour pour obtenir la permission de mourir dans la dignité. J'ai déjà parlé du cas de Nancy B., qui s'est présenté dans la ville de Québec. Nancy B. avait demandé à la cour de faire débrancher les appareils qui la maintenaient en vie. Ce genre de démarches demandent énormément d'énergie, de temps et d'efforts, et même d'argent de la part des malades. Nous nous devons de faire adopter une loi qui éliminerait tous ces tracas et protégerait également les médecins. À l'heure actuelle, dans ce genre de situation, on peut accuser les médecins de meurtre, car c'est prévu dans le Code criminel. Il faut changer cela.

[Traduction]

La Chambre est déjà saisie d'un certain nombre de projets de loi d'initiative parlementaire. Il y a, par exemple, le projet de loi C-203 présenté par le député de

Fraser Valley-Ouest, qui est ici présent. Ce projet de loi a déjà été débattu et renvoyé à un comité. Malheureusement, certains députés ont empêché son renvoi à la Chambre, qui n'a donc pas pu se prononcer.

• (2010)

Ce projet de loi visait seulement à permettre de mettre fin à un traitement et il contenait des dispositions relatives aux soins palliatifs. Il aurait permis aux médecins de se conformer aux vœux de leurs patients sans craindre de subir les rigueurs de la loi. On peut appeler cela une forme plus passive d'euthanasie.

Le projet de loi C-261, inscrit au nom du député de Saskatoon—Clark's Crossing, allait encore plus loin puisqu'il permettait le suicide assisté d'un médecin. Le projet de loi a fait l'objet d'un débat d'une durée d'une heure avant d'être rayé du *Feuilleton*.

Ces deux projets de loi permettaient le recours à l'euthanasie uniquement dans les cas volontaires, c'est-à-dire que le patient devait en faire la demande librement.

Les deux députés ont beaucoup fouillé la question, et je tiens à les féliciter. Ils ont porté le débat à un niveau très élevé.

Le député de Burnaby—Kingsway a lui aussi déposé très récemment un projet de loi d'initiative parlementaire.

Je crois que ma motion est unique car elle a non seulement été choisie lors du tirage au sort en vue du débat, mais un comité de la Chambre composé de députés de tous les partis a décidé d'en faire l'objet d'un vote. Le vote pourrait avoir lieu avant les vacances d'été, à condition, bien sûr, qu'une prorogation de la Chambre ou autre chose n'y fasse pas obstacle.

Nous en sommes maintenant à la première heure de débat et après une autre heure et quarante minutes de discussion, nous passerons au vote.

J'ai formulé la motion avec grand soin, pour que le gouvernement, le gouvernement actuel ou son successeur, sache exactement quel est le point de vue de la Chambre et de la population canadienne sur cette question. Je m'attends à un débat intéressant. En fait, je peux déjà prévoir quelques-uns des arguments qui seront invoqués contre la motion: le risque d'abus, la pente savonneuse, le problème que pose le serment d'Hypocrate, etc. Il va sans dire que ces arguments seront réfutés.

J'attire l'attention des députés, pour ceux qui lisent encore, sur un ouvrage bien fait qui traite de la question. Il s'intitule *The Right to Die—Understanding Euthanasia*, de Derek Humphry et Anne Wickett.